

Ville de DESCARTES
Hôtel de Ville
37160 DESCARTES
Tél. : 02 47 91 42 00 - Fax : 02 47 59 72 20
e.mail : accueil@ville-descartes.fr



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

MARCHE DE F.C.S.

NETTOYAGE DES LOCATIONS SAISONNIERES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMISE DE REMISE DES OFFRES : 18 MAI 2018 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} – Objet et Étendue de la consultation

- 1.1 – Objet de la consultation
- 1.2 - Étendue de la consultation
- 1.3 - Décomposition de la consultation
- 1.4 - Conditions de participation des concurrents
- 1.5 - Nomenclature communautaire

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

- 2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution
- 2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives
 - 2.2.1 – Variantes
 - 2.2.2 – Prestations supplémentaires ou alternatives
- 2.3 – Délai de validité des offres
- 2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement
- 2.5 – Conditions particulières d'exécution

ARTICLE 3 – Les intervenants

- 3.1 – Maîtrise d'œuvre
- 3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier
- 3.3 – Contrôle technique
- 3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

ARTICLE 4 – Contenu du dossier de consultation

ARTICLE 5 – Présentation des candidatures et des offres

- 5.1 – Documents à produire
- 5.2 – Variantes
- 5.3 – Usage de matériaux de type nouveau

ARTICLE 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

ARTICLE 7 – Conditions d'envoi de remise des plis

- 7.1 – Transmission sous support papier uniquement

ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires

- 8.1 – Demande de renseignements
- 8.2 – Documents complémentaires
- 8.3 – Visites sur site et/ou consultations sur place

Article 1^{er} – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne le nettoyage des locations saisonnières de 2 sites de la Ville de Descartes : les chalets de la base de loisirs et le gîte communal

1.2 – Étendue de la consultation

Marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Marché à bons de commande, en application de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le montant minimum prévisionnel annuel est de 5 000 € H.T..

Le montant maximum prévisionnel annuel est de 12 500 € H.T..

1.3 – Décomposition de la consultation

Il est prévu un lot unique.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant es inférieur à 600,00 € T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Nomenclature communautaire

sans objet

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à dater du **1^{er} Juin 2018**, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié par la ville de DESCARTES ou par l'entreprise, par simple lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois. La durée totale ne pourra pas excéder **5 ans**, soit jusqu'au **31 Mai 2023**.

2.2 – Variantes et options

2.2.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.2 – Options

Néant

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

Article 3 – Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Mairie de Descartes
Services Techniques Municipaux
Rue Pierre et Marie Curie – Z.I. n° 1
37160 DESCARTES**

Le maître d'œuvre est : **Monsieur le Directeur ou son représentant**

3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

3.3 – Contrôle technique

Sans objet

3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le devis quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- Le mémoire technique (à réaliser par le candidat)

Le dossier de consultation pourra être retiré sous format PDF sur le site de la mairie de DESCARTES, rubrique « marchés publics ».

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

mairie@ville-descartes.fr ou services-techniques@ville-descartes.fr

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique et économique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et à l'Arrêté du 29 Mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Les annexes de l'acte d'engagement, à remplir par l'entreprise
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Un mémoire technique,
- L'attestation de visite, dûment remplie

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 – Variantes

Sans objet.

5.3 – Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'entreprise qui ne fournirait par l'attestation de visite verrait son offre déclarée irrégulière.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garantie et capacités techniques, professionnelles et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Mémoire technique	60
a – Méthodologie de travail : processus de traitement de la demande, processus de planification, traitement des réclamations et désordres, contrôle qualité, ...	20 sur 60
b – Organisation du chantier : Techniques de travail pour le nettoyage des locations saisonnières	20 sur 60
c – Prise en compte du développement durable	20 sur 60
2 – Prix	40

Chacun des critères sera noté sur 10 points puis pondéré et sera évalué de la façon suivante :

1 - Mémoire technique de 10 pages maximum :

Les mémoires présentant la meilleure qualité se verront attribuer la note de 10.

Les autres mémoires seront notées de la façon suivante :

Note mémoire X = (10/mémoire X) x meilleur mémoire

2 – Prix L'offre présentant le meilleur prix se verra attribuer la note de 10.

Les autres offres seront notées de la façon suivante :

Note offre X = (10/offre X) x meilleure offre

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par la meilleure note issue de l'addition des deux notes pondérées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une négociation pourra être réalisée après l'analyse des offres sur tous les éléments qui seront notés, sous forme de fax ou courriel, par le technicien en charge du dossier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

Article 7 – Conditions d'envoi de remise des plis

7.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MARCHE DE F.C.S.

NETTOYAGE DES LOCATIONS SAISONNIERES

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de DESCARTES
Place de l'Hôtel de Ville
37 160 DESCARTES
Correspondant : Monsieur le Maire**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Par dérogation, aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

LES OFFRES DEVRONT ETRE DEPOSEES AVANT LE

18 MAI 2018 à 12h00

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques :

**Mairie de DESCARTES
Zone Industrielle n° 1
Rue Pierre et Marie Curie
37 160 DESCARTES**

**Monsieur GUERIN
Responsable du Serv. Bâtiments**

**Madame HERBERT
Responsable camping municipal**

Tél. 02.47.59.74.46

Portable 06.72.00.10.43

Mail : pguerin@ville-descartes.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 – Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 – Visites sur site et/ou consultations sur place

La visite sur site est obligatoire. A l'issue de la visite, il sera remis une attestation de visite sur site.